

Le Canada et la protection des droits humains : Un leadership fragilisé?

Mise à jour du programme relatif
aux droits humains à l'intention du Canada
Décembre 2007



Amnesty International (Canada)

www.amnesty.ca

1-800-AMNESTY

Amnistie Internationale

Canada francophone

www.amnistie.ca

1-800-565-9766

« On sent que le Canada s'éloigne de son engagement total au multilatéralisme et favorise à présent, je crois, d'autres formes d'alliances nationales ou régionales [...] Le Canada doit faire de gros efforts pour continuer à être aux yeux de la communauté internationale ce qu'il a toujours été, c'est-à-dire un pays de consensus et un interlocuteur respecté de tous. »

Louise Arbour, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

Discours prononcé à Ottawa, 22 octobre 2007.

Un fier passé de champion mondial des droits humains

Amnistie internationale est préoccupée de constater que le remarquable leadership canadien dans la bataille pour étayer la protection des droits humains dans le monde, une position bâtie au cours de longues décennies, ait commencé récemment à s'étioler.

Le Canada et les Canadiens n'ont jamais ménagé leurs efforts pour protéger les droits humains dans le monde. Les exemples sont innombrables :

- John Humphrey, qui a participé à l'ébauche de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* il y a presque 60 ans,
- Lester Pearson, prix Nobel de la paix en 1957 pour la définition du concept de maintien de la paix par les Nations Unies (ONU),
- Flora MacDonald, qui a exhorté la communauté internationale à réagir à la crise des réfugiés d'Indochine dans les années 1970,
- Joe Clark et son opposition de principe à l'apartheid dans les années 1980,
- Roméo Dallaire et sa lutte héroïque pour tenter de convaincre le monde de réagir au génocide rwandais
- Lloyd Axworthy, qui a œuvré pour l'interdiction des mines terrestres et pour la mise sur pied de la Cour pénale internationale,
- Louise Arbour, qui assume son rôle de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme avec détermination.

L'apport des Canadiens à la cause de la protection des droits humains sur la planète a été essentiel. Que ce soit de façon très visible et par des actions retentissantes ou de manière plus discrète, en coulisse, le Canada a fréquemment joué un rôle capital dans l'adoption des lois et dans la création des institutions qui ont formé le système international de protection des droits humains.

La protection des droits humains doit absolument être une des priorités de la communauté internationale. Pourtant, historiquement, les droits humains ont constamment été sacrifiés devant d'autres impératifs; les préoccupations politiques, commerciales, militaires et sécuritaires ont trop souvent pris le dessus, et le coût humain en a été immense. Sur les cinq continents, des civils sont tués au cours de conflits armés, des femmes sont victimes de violences et de discrimination, des gouvernements refusent d'accorder à leur population le droit fondamental à la nourriture, au logement et aux soins de santé. Et depuis quelques années, des droits gagnés de haute lutte comme la protection contre la torture sont menacés par la « guerre au terrorisme ».

Il ne fait aucun doute qu'on a cruellement besoin du leadership du Canada, ce leadership qui s'appuie à la fois sur des principes et sur le pragmatisme. Le Canada a toujours été un ardent défenseur du multilatéralisme, et sa participation à des organisations aussi diverses que les Nations Unies, le Commonwealth et la Francophonie, l'Organisation des États américains et la Coopération économique de la zone Asie-Pacifique lui a permis d'établir de solides relations et d'acquérir une influence considérable. Ainsi, depuis des dizaines d'années, il peut compter sur l'aide de pays des quatre coins du monde afin de défendre des solutions internationales et régionales fortes aux problèmes de droits humains, que ce soit pour réagir à la situation dans un pays particulier ou pour améliorer le système international.

Un leadership certes perfectible, mais reconnu

Bien sûr, le bilan international du Canada n'est pas parfait. Par exemple, en 1997, Ottawa et de nombreux autres gouvernements ont choisi de n'exprimer leurs préoccupations face au bilan en matière de droits humains de la Chine que par des voies diplomatiques privées. De nombreux organismes dont Amnistie internationale ont été déçus de l'absence d'engagement envers le maintien d'un équilibre entre ces efforts discrets et des moyens de pression plus marqués. Il semble que le Canada, comme d'autres pays, a plutôt choisi délibérément d'accorder davantage d'importance au commerce qu'aux droits humains dans ses relations avec la Chine.

À l'image de beaucoup d'autres gouvernements occidentaux, le gouvernement du Canada a aussi généralement résisté aux efforts déployés pour renforcer la reconnaissance internationale des droits économiques, sociaux et culturels. Le Canada s'est notamment systématiquement opposé à une initiative du système de protection des droits humains de l'ONU qui vise à élaborer un processus international permettant aux individus de porter plainte pour des violations des droits prévus dans le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*. Il est pourtant possible pour un individu de déposer de telles plaintes en vertu du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* depuis plus de 30 ans.

Amnistie internationale s'est également fréquemment inquiétée du fait que le Canada refuse de respecter fidèlement ses obligations internationales en matière de droits humains. Par exemple, il n'a toujours pas donné suite à d'importantes recommandations formulées par les organes de droits humains de l'ONU. La supervision de la conformité à ces obligations demeure principalement du ressort d'un comité composé d'officiels fédéraux, provinciaux et territoriaux dont les travaux sont entourés d'un grand secret, qui ne rend pas publiquement compte et qui ne permet aucune participation extérieure

à ses réunions et à ses délibérations. Un fonctionnement aussi opaque et aussi peu contrôlé ne constitue certainement pas un modèle pour les autres pays.

Globalement, le Canada a acquis une réputation de leadership, une réputation qui le sert bien lorsqu'il doit mener de difficiles négociations avec d'autres nations autour d'épineuses questions de droits humains. Amnistie internationale est inquiète du fait que les positions récemment adoptées par le Canada risquent de miner ce leadership.

Un leadership fragilisé?

Un certain nombre de faits intervenus ces deux dernières années préoccupe Amnistie internationale, qui se demande si le Canada n'est pas en train de perdre sa position de champion mondial des droits humains. Ces faits se rattachent notamment à la ligne de conduite du Canada en matière :

- de droits des peuples autochtones;
- de renforcement du système de protection des droits humains de l'ONU;
- de peine de mort;
- d'expression systématique de ses préoccupations à l'égard des violations des droits humains dans d'autres pays.

Ce rapport, qui traduit les inquiétudes d'Amnistie internationale, ne vise pas à insinuer que le Canada a grossi les rangs des pays qui méprisent et portent atteinte aux normes internationales de respect des droits humains. En fait, il cherche à insister sur l'importance du leadership de ce pays pour la cause de la protection des droits humains dans le monde; un leadership facile à fragiliser. Le présent rapport ne critique pas non plus les efforts accomplis par les diplomates canadiens; il souligne plutôt certaines préoccupations concernant des décisions politiques ou le manque de leadership politique.

Les droits des peuples autochtones

Pour le Canada, c'est assurément la protection des droits des peuples autochtones qui constitue, en politique intérieure, le défi des droits de la personne le plus pressant et toujours d'actualité. Malheureusement, il existe une réalité globale plus large qui y est également rattachée. À l'échelle mondiale et quotidiennement, les peuples autochtones sont parmi ceux, dans la société, qui sont les plus marginalisés et qui subissent un large éventail de violations graves des droits de la personne. Le renforcement de la protection de leurs droits constitue un processus long et difficile au sein du système des droits de l'homme aux Nations Unies. C'est un processus ardu qui a débuté il y a plus de

deux décennies pour qu'une Déclaration, longue et attendue, sur les droits des peuples autochtones voie le jour.

La gravité de cette préoccupation est telle, sur le plan national comme sur le plan international, qu'il s'est avéré essentiel que le Canada fasse preuve de détermination dans son engagement à atteindre les standards internationaux élevés. Lors du long processus de négociation, les organisations des peuples autochtones et les organismes des droits de l'homme ont souvent exprimé de la frustration à l'égard des positions du gouvernement du Canada sur certaines questions primordiales telles que le droit à l'autodétermination et les revendications territoriales. Ces questions restaient fréquemment en arrière, en retard par rapport aux décisions prises par les cours canadiennes. Le Canada, selon la communauté internationale, a manqué d'esprit visionnaire, de commandement et de principe. Cependant, le Canada s'est montré, finalement, être un acteur essentiel de cette Déclaration en travaillant étroitement avec les organisations des peuples autochtones afin de trouver un terrain d'entente entre les États et éliminer les obstacles pour parachever cette Déclaration.

En 2006, après plus de deux décennies d'espoir ponctuées d'après négociations, on arriva au terme. Le groupe de travail des Nations Unies s'était réuni pour la dernière fois et un texte final était enfin prêt pour l'adoption. Ce texte avait été défendu par les organisations mondiales des peuples autochtones et par des experts indépendants au sein des Nations Unies. Le Comité des affaires autochtones de la Chambre des communes du Canada a adhéré à ce texte. Comme il a été démontré ultérieurement, en réponse à une demande d'accès à l'information, de hauts fonctionnaires et des conseillers juridiques des ministères des Affaires étrangères et des Affaires autochtones avaient sommé le gouvernement d'adopter une position favorable envers cette Déclaration.

En juin 2006, la Déclaration fut présentée en session inaugurale du nouveau Conseil des droits de l'homme. Cet organisme avait remplacé la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. Le Canada s'était porté candidat pour siéger au nouveau Conseil parmi quarante-sept États. On s'attendait à ce que le Canada fasse preuve de leadership au sein de l'organisme dont il avait encouragé la création. Cependant, peu avant la session inaugurale décisive, on s'est rendu à l'évidence que l'approche du Canada avait complètement changé vis-à-vis de la Déclaration. Le Canada n'était plus le défenseur, mais il était devenu implacablement et sans explication l'adversaire de la Déclaration. Le Canada a contraint le Conseil à voter cette Déclaration au lieu de l'adopter par consensus. Les deux seuls pays qui ont voté contre étaient le Canada et la Russie.

Ce revirement est intervenu sans que soient consultés les organisations autochtones et les experts qui avaient activement participé à l'élaboration de cette Déclaration. Ce n'est que plusieurs jours plus tard que les membres du Parlement se sont abstenus de voter pour le Comité des affaires autochtones, favorable à la Déclaration, prétextant qu'ils avaient besoin de plus de temps pour l'examiner. Ensuite, le ministre fédéral des Affaires indiennes, Jim Prentice, fit un plaidoyer à la Chambre des Communes en affirmant, que cette déclaration était en contradiction avec « la Charte canadienne des droits... la Constitution... la Loi sur la défense nationale... les traités et... toutes les politiques, depuis cent ans, qui avaient permis la négociation des revendications territoriales ».

Cette revendication était vraiment surprenante, étant donné que cette Déclaration constitue avant tout une source d'orientation et d'interprétation plutôt qu'une loi en tant que telle. La surprise venait surtout du fait que les fonctionnaires canadiens avaient joué un rôle essentiel au cours de la rédaction du projet. Aucune justification n'a jamais été fournie. Trois mois plus tard, la position du gouvernement a été dévoilée dans un document officiel qui énonçait encore des objections très vagues contre la Déclaration. Ce document, par exemple, mentionnait que, lorsque la Déclaration abordait la question des droits relatifs aux revendications territoriales « les utilisations sujettes à interprétation du projet de la Déclaration pouvaient outrepasser la législation canadienne actuelle » ou « être interprétée et entraîner un équilibre différent » des droits établis jusqu'à maintenant selon l'interprétation évolutive de la Constitution. Ce qu'on décrivait dans ces exemples hypothétiques n'était nullement incompatible avec la législation canadienne. En effet, le but avéré d'une Déclaration des Nations Unies est d'aider et d'encourager une interprétation plus progressive des droits d'un groupe durablement marginalisé et désavantagé.

Cependant, ce qui s'est avéré, peut être, le plus décevant, c'est que le gouvernement canadien ne s'est pas seulement opposé à la Déclaration, mais il a aussi redoublé d'efforts pour se concerter avec les gouvernements des États-Unis, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dans le but de dissuader d'autres gouvernements d'appuyer cet instrument au combien nécessaire aux droits de l'homme. Malgré le soutien prédominant dont a joui la Déclaration au Conseil des droits de l'homme, ces quatre États ont continué à émettre des objections lorsque la Déclaration fut présentée à l'Assemblée générale des Nations Unies à l'automne 2006. Ces tentatives ont été temporairement victorieuses. Un grand nombre d'États qui n'avaient pas suivi de près l'évolution de la Déclaration au cours des années passées ont déposé une motion afin de retarder l'adoption finale de la Déclaration d'une année et d'engager de nouvelles consultations.

Pendant toute l'année qui a suivi, le Canada a mené le combat pour pousser les Nations Unies à s'engager dans l'entière renégociation des points déterminants de la Déclaration. Ce processus aurait retardé sensiblement son adoption et vraisemblablement amoindri son texte de façon significative. En agissant ainsi, le Canada se rangeait au nombre des États qui n'apportent que très peu de soutien au système des droits de l'homme aux Nations Unies et qui comptent, dans leur passé, de brutales répressions à l'endroit des défenseurs des droits autochtones. En juin 2007, le Canada a rejoint six autres pays, dont la Colombie, pour demander la révision de seize articles parmi lesquels ceux touchant l'autodétermination, les droits territoriaux et à l'éducation.

Malgré ces efforts, la Déclaration fut, en définitive, facilement adoptée par l'Assemblée générale du 13 septembre 2007 ; cent quarante-trois États ont voté pour, 4 contre et onze se sont abstenus. En fin de compte, seuls les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande se sont rangés dans l'opposition au côté du Canada.

Une fois encore, l'éclatante approbation de la communauté internationale n'a pas freiné l'ardeur du Canada pour miner la Déclaration. En septembre 2007, dans une résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme qui renouvelait le mandat du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones, le Canada a exigé que soit limité le mandat du Rapporteur en modifiant le texte de la nouvelle Déclaration. En insérant des termes relativement inoffensifs tels qu'« aux endroits appropriés », le Canada a clairement fait savoir que le Rapporteur spécial n'avait pas les compétences pour promouvoir la Déclaration dans les pays qui ont voté contre son adoption. Les États-Unis ont ensuite emboîté le pas dans une déclaration faite devant le troisième comité de l'Assemblée générale des Nations Unies en octobre 2007 :

En renouvelant le mandat du Rapporteur spécial en septembre, le Conseil des droits de l'homme a clairement mentionné que ce dernier ne pouvait promouvoir la Déclaration qu'aux « endroits appropriés ». Cela signifie que le Rapporteur spécial n'a aucun mandat pour promouvoir la Déclaration aux États-Unis qui ont voté contre son adoption à l'Assemblée générale.

Le but de cette prise de position était de créer un précédent très préjudiciable à l'encontre de la protection des droits de l'homme aux Nations Unies. Les Déclarations ne sont pas des instruments légaux internationaux exécutoires comme le sont les traités ratifiés. Elles constituent des déclarations normatives de valeurs internationales qui

ont pour objectif d'inspirer et de guider les gouvernements. Le fait qu'un gouvernement puisse décider de ne pas adhérer à cette source d'inspiration en votant simplement contre une Déclaration, une résolution ou autre document semblable, même lorsqu'une majorité écrasante d'États adhère à ces nouvelles valeurs, amoindrit de façon dramatique l'intégrité du système international des droits de l'homme.

Comment une réforme peut-elle être encouragée si on laisse à des gouvernements la libre initiative de décider du moment où ils choisiront ou pas d'améliorer leur bilan? Il est impossible de se souvenir d'un exemple analogue à celui du Canada qui a pris une position si préjudiciable à l'encontre des principes de base de la protection des droits de l'homme dans leur globalité.

Renforcer le système des droits humains de l'ONU

Au sein des Nations Unies, les enjeux liés aux droits humains sont depuis longtemps les principales sources de querelles et de discordes. Forts de leur puissance, certains États esquivent sans mal les critiques. D'autres encore, pour éviter tout blâme, exercent d'intenses pressions ou conviennent entre eux d'échanges de bons procédés. Certains pays, comme Israël, font l'objet de nombreux débats à l'ONU alors que des nations suscitant autant, sinon davantage, d'inquiétudes en ce qui a trait aux droits humains ne sont presque jamais évoquées.

Le système international des droits humains repose sur le principe voulant que les nations, toutes sur un même pied d'égalité, soient comptables de leurs actions les unes envers les autres. Le risque que la politique prenne le pas sur les droits humains est immense. C'est d'ailleurs la préoccupation fondamentale du principal organe des Nations Unies à cet égard, la Commission des droits de l'homme qui fut créée en 1947. En près de soixante ans d'existence, la Commission a accompli de remarquables avancées en rédigeant traités, déclarations et normes relativement aux droits de la personne, en plus d'établir un réseau essentiel de spécialistes habilités à enquêter et à faire rapport sur des enjeux connexes dans le monde entier. Cependant, lorsqu'il s'agissait d'obliger des États individuels à respecter les droits de l'homme, la Commission était le théâtre de manœuvres politiques et n'obtenait, au mieux, que des résultats mitigés.

En 2005, par conséquent, à l'occasion du soixantième anniversaire des Nations Unies, l'adoption par les États membres d'un ensemble exhaustif de réformes, notamment la décision de remplacer la Commission des droits de l'homme par un nouveau Conseil des droits de l'homme, a suscité beaucoup d'optimisme et d'impatience. En qualité d'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, ce Conseil aurait

un statut plus élevé au sein de la structure de l'ONU et se réunirait tout au long de l'année. On souhaitait que le Conseil devienne un organe où les enjeux en matière de droits humains à l'échelle mondiale soient traités de façon plus homogène.

Le Canada a joué un rôle de premier plan dans les négociations ardues qui ont abouti, en mars 2006, à l'entente définitive visant la création du nouveau Conseil. En particulier, le Canada est un tenant du nouveau processus d'« examen périodique universel » qui garantit, pour la première fois, que les antécédents en matière de droits de la personne de chaque État membre des Nations Unies soient examinés à intervalles réguliers.

La première session du Conseil a eu lieu en juin 2006. La première année, son programme était presque entièrement axé sur l'élaboration de nouveaux règlements et processus relatifs à l'exécution de son mandat. Bien que visant seulement des points de procédure, les débats ne s'en sont pas moins déroulés dans l'acrimonie. Certains États craignaient manifestement qu'un mécanisme plus efficace permette au Conseil de souligner avec une portée accrue les lacunes en matière de droits de la personne. Si plusieurs nations, dont le Canada, ont veillé à ce que les nouvelles institutions du Conseil soient aussi solides que possible, d'autres ont opposé une résistance pour affaiblir et discréditer le Conseil.

Tout s'est joué le 18 juin 2007, aux dernières heures du mandat de douze mois visant l'établissement des institutions du Conseil. Après avoir présenté un projet vaste et complexe, le président du Conseil a incité les membres du Conseil à l'adopter par consensus. Le projet tentait d'équilibrer de façon précaire divers intérêts et avis opposés. Peu d'États en seraient entièrement satisfaits. En revanche, la plupart des membres savaient que, à défaut de l'adopter, il faudrait poursuivre des négociations tortueuses qui, en bout de ligne, n'aboutiraient peut-être même pas à une meilleure solution. Si le projet était rejeté, le Conseil verrait sa capacité d'entamer enfin ses travaux de fond gravement menacée après une année initiale consacrée aux questions procédurales.

Le projet proposait entre autres un nouvel ordre du jour permanent pour guider les travaux du Conseil. Un seul pays était spécifié comme point à cet ordre du jour : Israël. L'ancienne Commission des droits de l'homme avait adopté la même approche. La situation des droits de l'homme en Israël et dans les Territoires occupés avait donc monopolisé l'attention, entraînant un net déséquilibre entre le temps consacré à Israël et celui consacré à d'autres situations très urgentes. Le Canada s'opposait avec raison à cette approche.

Dans les dernières heures des négociations, la Chine insistait pour faire adopter des modifications qui auraient pratiquement neutralisé la capacité du Conseil d'aborder la situation individuelle de chaque pays. Dans ces circonstances, il était difficile de dire si le Canada, du simple fait de ses préoccupations au sujet d'Israël, serait prêt à rompre le consensus. À la dernière minute, le président du Conseil a annoncé une entente sur le libellé définitif du projet. Les objections du Canada ont été ignorées. Le lendemain, le président désigné du Conseil a demandé la mise en œuvre du projet comme si celui-ci avait été adopté la veille. Le Canada a exigé un vote pour établir si une décision valable avait été prise ou non. Les membres du Conseil autres que le Canada ont convenu qu'une décision avait été prise et que le projet avait été adopté.

Amnistie internationale, à l'instar du Canada, estime peu judicieux que l'ordre du jour du Conseil vise Israël (ou un autre État) en particulier. Toutefois, nous constatons avec inquiétude que le Canada n'avait apparemment aucune stratégie dans l'éventualité où le projet d'établissement d'institutions n'aurait pas été adopté et le Conseil aurait été privé des processus et de la structure nécessaires pour exécuter son mandat.

Avec le recul, Amnistie internationale s'inquiète également que la tournure des événements ait conforté l'opinion sans cesse plus répandue parmi les membres du Conseil et certains observateurs que le Canada est de moins en moins impartial dans la gestion, toujours source de différends, du conflit israélo-palestinien. Cette opinion semble nuire à la capacité du Canada de jouer son rôle traditionnel d'intermédiaire impartial au sein des organes de l'ONU.

Abolir la peine de mort

L'opposition du Canada à la peine de mort est bien établie. Nul n'a été exécuté au Canada depuis 1962. La peine de mort y a été abolie en 1976 pour la plupart des crimes en vertu de la *Loi sur la défense nationale*. En 1998, même ces derniers vestiges de la peine capitale ont été éliminés de la législation canadienne. En novembre 2005, le Canada a officialisé son engagement envers l'abolition inconditionnelle de la peine de mort en signant le *Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques*.

Outre cette opposition convaincante à la peine capitale sur son territoire, le Canada s'illustre depuis longtemps sur la scène internationale pour persuader d'autres États à emboîter le pas, notamment en soutenant diverses résolutions contre la peine de mort soumises à la Commission des droits de l'homme de l'ONU de 1998 à 2005, avant la dissolution de cet organe en 2006. Le Canada a

toujours montré son engagement indéfectible, non seulement en votant en faveur de ces résolutions mais aussi en les parrainant.

Dans un nombre croissant de pays, on constate une volonté manifeste de restreindre et de supprimer le recours à la peine de mort. C'est pourquoi un groupe de dix États a décidé de proposer une résolution à l'Assemblée générale des Nations Unies pour instituer un moratoire global sur la peine capitale. Malgré cette tendance lourde, plusieurs gouvernements s'opposent à cor et à cri aux initiatives internationales en ce sens. Il était par conséquent crucial que le plus grand nombre possible de gouvernements manifestent sans détour leur soutien en acceptant de parrainer conjointement la résolution.

Quatre-vingt-sept gouvernements l'ont parrainée. Le Canada n'était pas de leur nombre, même s'il a voté en faveur de la résolution lorsqu'elle a été soumise au troisième comité de l'Assemblée générale le 15 novembre. On s'attend en outre à ce qu'il fasse de même à la séance plénière de l'Assemblée générale en décembre 2007. À un tel tournant, la décision du Canada de rester à l'arrière-plan, alors qu'il montrait l'exemple auparavant, est pour le moins équivoque. Certains États l'auront d'ailleurs bien noté.

Ce changement de cap à l'ONU s'est produit parallèlement à un revirement troublant concernant une autre politique relative à la peine de mort. En effet, en novembre, le gouvernement canadien a indiqué qu'il ne demanderait plus la clémence au nom de citoyens canadiens condamnés à mort à l'issue d'un procès équitable dans un pays étranger démocratique. Là encore, la communauté internationale sera certainement perplexe de constater le fléchissement de l'opposition naguère farouche du Canada à la peine capitale. Ce revirement a été vivement critiqué à l'étranger, en particulier par Louise Arbour, Haut Commissaire aux droits de l'homme de l'ONU et Terry Davies, secrétaire général du Conseil de l'Europe.

Améliorer la cohérence sur le plan international

Il est très difficile d'inciter un État à toujours placer les droits de l'homme au cœur de ses relations bilatérales avec d'autres gouvernements. Dans les déclarations officielles, on promet toujours que les droits de la personne constitueront la pierre angulaire de la politique étrangère. Dans les faits, il existe d'autres priorités. Pour favoriser les échanges commerciaux et les investissements, ou encore pour des motifs d'ordre militaire ou sécuritaire, les droits de la personne sont relégués au second plan. En outre, on ignorera les violations aux droits humains d'un allié mais on critiquera sans doute celle d'un gouvernement dont l'idéologie est aux antipodes de la nôtre. En bref, il est ardu de protéger les droits humains quand la vision en la matière est aussi arbitraire qu'erratique.

Récemment, on a constaté des changements notables dans la politique extérieure du Canada en ce qui a trait aux droits de l'homme. L'exemple le plus frappant est sa fermeté accrue à l'endroit du gouvernement chinois. En effet, depuis une réorientation de politique remontant à 1997, le Canada s'abstenait de participer à des initiatives publiques ou multilatérales pour contraindre la Chine à respecter davantage les droits humains. On préférait soulever ces questions lors d'entretiens privés. L'actuel gouvernement, quant à lui, a adopté une nouvelle démarche. Plusieurs enjeux ont été abordés de façon très médiatisée, par exemple en réservant un accueil officiel au Dalaï Lama lors de son récent séjour au Canada et en exerçant des pressions en faveur de Huseyin Celil, citoyen canadien d'origine ouïgoure, qui purge actuellement une peine d'emprisonnement à perpétuité dans la province de Xinjiang, dans l'Ouest de la Chine. Amnistie internationale a prié instamment le gouvernement d'aller plus loin et d'adopter une stratégie globale pour aborder avec la Chine les thèmes liés aux droits humains, stratégie qui combinerait initiatives publiques et privées et garantirait la cohérence dans tous les aspects des relations entre les deux pays.

Le gouvernement a également été plus véhément et direct avec des pays que le Canada avait l'habitude de ménager. Ainsi, le premier ministre Harper aura évoqué les droits de l'homme avec le président de la Russie, Vladimir Poutine, lors du sommet du G8 en 2007. Il a en outre exigé une action davantage concertée vis-à-vis de Cuba lors de ses entretiens avec des dirigeants des Antilles à la Barbade en juillet 2007.

Au surplus, le gouvernement tient régulièrement des propos énergiques à propos de pays qui essuient de sévères critiques du Canada depuis longtemps. Ainsi, à l'actuelle session de l'Assemblée générale de l'ONU, le Canada a encore une fois présenté une résolution au sujet de ses graves préoccupations visant l'Iran. Le gouvernement a également condamné vigoureusement la répression des manifestations pacifiques au Myanmar (Birmanie) en septembre et octobre 2007.

Cette franchise au regard de certaines situations urgentes préfigure-t-elle une détermination nouvelle à soulever les problèmes liés aux droits humains avec vigueur et constance, quel que soit le pays? Hélas non. Amnistie internationale remarque avec inquiétude que le Canada n'est pas aussi diligent à l'égard d'autres situations préoccupantes.

- Apparemment, les graves crises humanitaires en Afrique retiennent beaucoup moins l'attention du gouvernement qu'auparavant. En ce qui concerne la situation catastrophique au Darfour, au Tchad et en République centrafricaine, le leadership

politique du Canada s'est estompé, tout comme son action concertée et médiatisée. Les tragédies dans d'autres pays africains, comme la Somalie, le Zimbabwe, la République démocratique du Congo, ne mobilisent pas non plus les hauts fonctionnaires canadiens.

- Le Canada refuse toujours de dénoncer les installations de détention administrées par les États-Unis à Guantánamo. En particulier, le gouvernement canadien n'est pas intervenu au nom d'Omar Khadr, citoyen canadien qui y est détenu depuis plus de cinq ans. M. Khadr avait seulement quinze ans lorsqu'il a été arrêté par l'armée américaine en Afghanistan. Les questions liées aux droits humains que soulève son incarcération, comme celle d'autres détenus à Guantánamo, sont nombreuses, notamment le refus de le considérer comme délinquant juvénile ou enfant soldat.
- Dans ses déclarations, le Canada semble minimiser les violations aux droits de la personne perpétrées par l'armée israélienne. On se rappellera notamment comment le premier ministre Harper avait qualifié de « réponse mesurée » l'intervention militaire d'Israël dans le Sud du Liban durant l'été 2006. La position du Canada à l'égard de cette région a toujours consisté à dénoncer les abus d'un camp comme de l'autre. Dans ce conflit épineux, si le gouvernement est perçu comme partial, l'importance et l'influence du Canada au sein des organes des droits de l'homme aux Nations Unies, que ce soit à l'égard de cette situation ou d'autres, pourraient s'en trouver grandement diminuées.
- En Colombie, les violations graves et systématiques aux droits de la personne font partie du quotidien. Bien qu'il soit établi que des groupes paramilitaires toujours actifs continuent de violer les droits humains avec l'assentiment des services de sécurité colombiens ou en collusion avec ceux-ci, le premier ministre Harper a publiquement appuyé le processus de démobilisation, qui comporte pourtant de sérieuses lacunes, et a félicité le président Uribe et son gouvernement de leurs « progrès immenses pour briser le cercle vicieux des conflits et de la violence (...) » Lors de son passage en Colombie en juillet 2007, le premier ministre a ajouté que les questions liées aux droits humains ne seraient pas un frein à la négociation d'un nouveau traité de libre-échange avec le gouvernement de Bogota.
- En ce qui concerne l'Afghanistan, le gouvernement évite d'aborder ou minimise systématiquement le risque très réel que des prisonniers appréhendés par des soldats canadiens subissent tortures ou mauvais traitements après leur transfert aux autorités afghanes. Le recours à la torture est courant en

Afghanistan, ainsi que l'attestent des rapports de sources aussi diversifiées que crédibles, notamment les diplomates canadiens eux-mêmes. La réaction du gouvernement a consisté à laisser entendre que les critiques étaient pro-Talibans et manquaient de loyauté envers les troupes canadiennes. Des propositions concrètes de réforme sont demeurées lettre morte et des prisonniers continuent d'être transférés dans les geôles afghanes.

- Aux échelons supérieurs de la fonction publique, les réactions face au sort de citoyens canadiens victimes de violations des droits de la personne manquent de constance. Si l'action du gouvernement relativement à la condamnation à perpétuité de Huseyin Celil en Chine, mentionnée plus haut, a été vigoureuse, ce n'est pas toujours le cas, comme le montre clairement le dossier Omar Khadr, lui aussi évoqué précédemment. Quant à Bashir Makhtal, actuellement détenu en Éthiopie sans inculpation ni procès, et à Mohamed el-Attar, condamné à une peine de quinze ans de détention pour espionnage en Égypte, le sort de ces deux citoyens canadiens ne semble pas être une priorité pour les hauts fonctionnaires. Dans tous ces dossiers, les risques de tortures, de mauvais traitements, de détention arbitraire et de procès inéquitable sont pourtant élevés.

Conclusion

Comme par le passé, le leadership du Canada est essentiel à la protection des droits humains dans le monde. Par contre, ce leadership ne peut se fonder uniquement sur les réalisations antérieures. Des initiatives ainsi qu'une résolution constantes et cohérentes s'imposent.

Le présent rapport met au jour plusieurs dossiers où la position du Canada a malheureusement entamé son leadership relativement aux droits humains sur le plan international. Ces regrettables lacunes et reculs ont risqué de nuire à des initiatives cruciales à l'échelle mondiale, comme la protection des droits des peuples autochtones, le renforcement du système de droits humains de l'ONU, les efforts visant l'institution d'un moratoire global sur la peine de mort et les graves violations des droits humains dans plusieurs pays.

Chaque recul est lourd de conséquences, car il mine l'autorité et l'influence du Canada dans le concert des nations lorsqu'il s'agit d'initiatives urgentes en matière de droits humains. Chaque jour, constamment, les droits de millions de gens sont bafoués. Ces personnes comptent sur le Canada pour dénoncer avec vigueur leur accablante situation. Le Canada peut et doit faire mieux.

MISE À JOUR DU PROGRAMME

Dans son Programme relatif aux droits humains à l'intention du Canada, publié chaque année, les mises à jour apportées à ce programme et divers autres rapports et communiqués, Amnistie internationale propose régulièrement des recommandations visant à améliorer le dossier national et international du Canada en matière de droits humains. Le résumé ci-après souligne certaines des recommandations clés récentes présentées par Amnistie internationale au gouvernement fédéral.

SÉCURITÉ ET MAINTIEN DE L'ORDRE

- Amnistie internationale a accueilli favorablement la réponse vigoureuse du gouvernement à la Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar, notamment les excuses et la compensation offertes à ce dernier. L'organisme craint cependant que la plupart des recommandations, notamment les propositions d'amélioration de l'examen des organismes canadiens chargés des enquêtes sur la sécurité nationale, ne soient pas mises en œuvre.
- Amnistie internationale a accueilli favorablement la décision du gouvernement d'instituer l'enquête interne sur les actions des responsables canadiens relativement à Abdullah Almalki, Ahmad Abou-Elmaati et Muayyed Nureddin, mais s'est inquiétée du fait que le mandat de la Commission a exclu tout accès du public aux audiences.
- Amnistie internationale s'est réjouie de la décision de la Cour suprême du Canada, qui a jugé en février 2007 que le processus de délivrance des certificats de sécurité était injuste et violait la *Charte des droits et libertés*, mais elle s'est inquiétée du fait que le modèle d'avocat spécial proposé par le gouvernement en réponse à cette décision ne respecte pas les exigences internationales en matière de procès équitable.
- Amnistie internationale a accueilli favorablement les examens et l'enquête publique provinciale convoquée à la suite du décès de Robert Dziekanski, le 14 octobre 2007, à l'aéroport international de Vancouver, et de celui de Howard Hyde, le 22 novembre 2007, à Halifax, tous deux attribuables à l'utilisation par la police d'un pistolet à décharge électrique (Taser). Amnistie internationale a réclamé à nouveau la suspension du recours au Taser en attendant la tenue d'une

enquête indépendante et rigoureuse sur son utilisation et ses effets.

- Amnistie internationale a continué de presser le Canada et les autres États membres de l'OTAN de cesser le transfert des personnes faites prisonnières sur le champ de bataille aux autorités afghanes en raison de graves préoccupations concernant la torture et les mauvais traitements infligés dans les prisons afghanes.
- Amnistie internationale a pressé le Canada d'exiger officiellement la fermeture du camp de détention administré par les États-Unis à Guantánamo Bay et de demander aux autorités américaines de permettre le rapatriement d'Omar Khadr au Canada afin qu'il y subisse un procès si des preuves le justifient.

PROTECTION DES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

- Amnistie internationale a demandé au gouvernement canadien de s'engager à faire respecter et à promouvoir la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* en matière de politique nationale et internationale. Le gouvernement doit rétablir un dialogue constructif avec les organisations et les spécialistes autochtones du Canada relativement aux mesures de mise en œuvre et s'abstenir d'énoncer d'autres affirmations fausses ou trompeuses selon lesquelles la Déclaration serait incompatible avec la Constitution et la protection des droits humains au Canada.
- Amnistie internationale a accueilli favorablement la publication du rapport relatif à l'enquête sur Ipperwash, qui traite des circonstances entourant le meurtre de Dudley George par la police, en 1995. Ce rapport contribue de manière importante à la compréhension et aux progrès des droits humains des peuples autochtones au Canada. On planifie actuellement la mise en œuvre des recommandations à l'échelle provinciale en Ontario. Toutefois, les recommandations et les conclusions de l'enquête sont pertinentes dans l'ensemble du pays. Amnistie internationale se dit déçue que le gouvernement fédéral ait décidé de ne pas participer à cette importante enquête. Le gouvernement du Canada doit maintenant collaborer avec les organisations de peuples autochtones à l'examen des recommandations afin de mettre en œuvre sans plus tarder celles qui sont applicables, en Ontario et à l'échelle pancanadienne.

- Amnistie internationale demeure préoccupée par le sous-financement des programmes d'aide à l'enfance des Premières nations, les fonds affectés aux services d'aide aux enfants qui vivent sur les réserves ayant diminué par rapport aux fonds affectés aux enfants du reste du Canada. La réduction du financement offert a pour conséquence qu'on refuse à ces enfants des services essentiels à leurs droits tels qu'ils sont établis en droit international. La prestation insuffisante de programmes d'intervention précoce susceptibles de diminuer la probabilité que l'on retire des enfants de leur famille et de leur collectivité afin de répondre à leurs besoins de base est particulièrement préoccupante. Le gouvernement doit combler cet écart de financement.
- Amnistie internationale se préoccupe du fait qu'au moment de la rédaction du présent rapport, aucune négociation visant à régler le litige actuel relatif aux droits fonciers entre le gouvernement et les Cris du Lubicon du nord de l'Alberta n'était en cours. La situation a fait l'objet d'une décision du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, ainsi que de recommandations d'autres organes et de deux Rapporteurs spéciaux des Nations Unies. De nouvelles activités d'exploitation du pétrole et du gaz continuent d'être autorisées sur le territoire en litige, alors que les Lubicons vivent dans une extrême pauvreté et sont en mauvaise santé. Amnistie internationale a pressé le gouvernement fédéral de s'engager à reprendre les négociations avec un mandat suffisamment solide pour assurer la reconnaissance et la protection pleines et entières des droits des Cris du Lubicon.

DROITS DES FEMMES

- Amnistie internationale demeure profondément préoccupée par le défaut de prendre des mesures significatives et globales en réponse à la violence et à la discrimination généralisées dont sont victimes les femmes autochtones au Canada. Le gouvernement fédéral doit jouer un rôle prépondérant dans l'élaboration de protocoles efficaces visant à garantir qu'on enquête réellement sur toutes les personnes portées disparues, en reconnaissant clairement le risque accru qui pèse sur les femmes autochtones. Ces protocoles doivent prévoir des relations empreintes de sensibilité avec les familles affectées et une communication appropriée avec le public.
- Amnistie internationale s'inquiète du fait qu'il n'existe pas de plan national détaillé pour combattre la violence envers les femmes au Canada. Le gouvernement doit travailler avec les

organisations qui revendiquent l'égalité des femmes afin d'effectuer une étude approfondie de la nature et de la portée de la violence envers les femmes au Canada et élaborer un plan d'action national.

- Amnistie internationale s'inquiète du fait que malgré les recommandations de la Commission d'enquête de 1996 et des experts des Nations Unies en matière de droits humains, le Canada a omis d'instaurer un organisme de surveillance autonome pour les prisons de femmes purgeant une peine de ressort fédéral, ainsi qu'un processus indépendant permettant de prendre des décisions en ce qui touche l'isolement non sollicité.
- Amnistie internationale s'inquiète du fait que les réductions du budget alloué à Condition féminine Canada, associées aux nouvelles restrictions qui limitent la capacité des organisations financées par celle-ci de s'engager dans des activités de défense des droits ou de lobbying, sapent les efforts en vue de protéger les droits des femmes. Les niveaux antérieurs de financement de Condition féminine Canada doivent être rétablis. On doit lever les restrictions aux activités de défense des droits. On doit également effectuer un examen public des obstacles et des défis qui nuisent à l'égalité réelle des femmes au Canada afin de déterminer le financement futur de Condition féminine et les modifications à apporter dans d'autres secteurs de gouvernement.

PROTECTION DES RÉFUGIÉS

- Amnistie internationale demeure préoccupée par le fait que le Canada n'a pas encore exécuté intégralement son obligation internationale de ne pas renvoyer une personne vers un pays où elle s'expose à un grave risque d'être torturée. Le 22 octobre 2007 Said Jaziri a été expulsé vers la Tunisie, malgré les inquiétudes sur le grave risque qu'il courait d'être soumis à la torture à son retour. Le 16 novembre 2007, le comité des Nations Unies contre la torture a critiqué le Canada pour avoir expulsé, le 2 juillet 2006, Bachan Singh Sogi vers l'Inde, où il faisait face à un sérieux risque de subir la torture. Amnistie internationale a réitéré sa demande de longue date que le gouvernement modifie la loi canadienne afin de remplir son obligation, en vertu de l'article 3 de la *Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, de ne pas renvoyer une personne vers un pays où elle court un grave risque d'être soumise à la torture.

- Amnistie internationale demeure préoccupée par le fait que l'Entente sur les tiers pays sûrs, conclue en décembre 2004 entre le Canada et les États-Unis, met en péril les droits des demandeurs d'asile aux États-Unis qui ont l'intention de présenter une demande au Canada. L'entente de 2004 fait obstacle à la plupart de ces demandes et oblige les demandeurs à présenter plutôt une demande d'asile aux États-Unis, où ils feront face à plusieurs violations des droits humains liées au processus américain de demandes d'asile. De concert avec le Conseil canadien pour les réfugiés et le Conseil canadien des Églises, Amnistie internationale a contesté cette entente devant la Cour fédérale. Dans une décision importante rendue le 29 novembre 2007, la Cour a conclu que l'Entente enfreint la Charte canadienne des droits et la législation internationale sur les droits humains. Amnistie internationale presse le gouvernement de ne pas faire appel de cette décision et de suspendre immédiatement l'application de l'Entente.
- Amnistie internationale s'inquiète du fait que la pratique consistant à refouler ou à « retourner temporairement » aux États-Unis les demandeurs d'asile qui ont le droit de présenter une demande au Canada expose ceux-ci à des violations de leurs droits humains, notamment à un risque de détention arbitraire aux États-Unis. On a eu un exemple de cette pratique dans une décision, rendue le 8 octobre 2007, de « retourner temporairement » cinq demandeurs d'asile, quatre Haïtiens et un Salvadorien. Le droit et la pratique au Canada doivent établir clairement que le « renvoi temporaire » ne sera jamais utilisé contre des demandeurs d'asile.
- Amnistie internationale s'inquiète du fait que le droit canadien expose les travailleurs humanitaires qui aident les demandeurs d'asile au Canada au risque de poursuites criminelles. Le 26 septembre 2007, Janet Hinshaw-Thomas, directrice du PRIME-Ecunemical Commitment to Refugees, organisme établi aux États-Unis, a été accusée en vertu de l'article 117 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* de faciliter et d'encourager l'entrée au Canada de personnes non munies d'un passeport ou d'un visa approprié, ce qui est la situation habituelle des demandeurs d'asile. Ces accusations ont été retirées par la suite. Après cela, il est évident, toutefois, qu'on doit reformuler l'article 117 afin de s'assurer qu'il ne sera pas utilisé contre des personnes qui aident les demandeurs d'asile pour des raisons d'ordre humanitaire.
- Amnistie internationale a pressé le Canada de répondre plus généreusement à la crise des réfugiés en Iraq. Plus de quatre millions d'Irakiens sont déplacés, deux millions vivant comme

réfugiés dans les pays voisins, où ils font face à d'énormes difficultés et voient leurs droits bafoués. La réponse du Canada et d'autres pays occidentaux à cette situation d'urgence a été manifestement insuffisante. Le Canada doit augmenter de beaucoup le nombre de réfugiés irakiens réinstallés sur son territoire et encourager les autres gouvernements à faire de même.

- Amnistie internationale s'inquiète du fait que les dispositions de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* de 2001 qui créent la Section d'appel des réfugiés (SAR) de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié ne sont toujours pas mises en œuvre. Le projet de loi C-280, un projet de loi émanant d'un député qui exige l'adoption par le gouvernement des dispositions créant la SAR, a été adopté par la Chambre des communes et est actuellement examiné par le Sénat. Amnistie internationale presse le Sénat d'adopter ce projet de loi, après quoi le gouvernement devra créer la Section d'appel des réfugiés et la doter suffisamment en personnel.

LE MONDE DES AFFAIRES ET LES DROITS HUMAINS

- Amnistie internationale, ainsi que d'autres groupes de la société civile, des représentants de l'industrie, des universitaires et des fonctionnaires, ont participé pendant un an à un processus de tables rondes au cours duquel ils ont étudié des moyens pour garantir que les sociétés minières canadiennes fassent respecter les droits humains et les normes environnementales lorsqu'elles exercent des activités à l'étranger. Un rapport présentant plusieurs recommandations de renforcement de la politique canadienne dans ce domaine a été présenté en mars 2007 au gouvernement, qui n'a pas encore répondu. Amnistie internationale a demandé au gouvernement de répondre favorablement à ce rapport, qui reflète un consensus remarquable entre les intervenants ayant participé au processus, et de mettre en œuvre toute une gamme de recommandations.
- Amnistie internationale demeure préoccupée par le fait que les ententes commerciales, les accords d'investissement et les négociations ne font pas explicitement référence à l'éventail complet des normes internationales en matière de droits humains ni aux mécanismes concrets nécessaires pour garantir le respect de ces normes. L'organisme a pressé le gouvernement d'évaluer l'incidence des règles commerciales sur les droits humains pendant les négociations et après l'adoption de nouvelles ententes.

- Amnistie internationale a été particulièrement préoccupée par le fait que, cette année, le gouvernement a poursuivi résolument ses plans visant à négocier une nouvelle entente commerciale avec la Colombie, ce qui illustre nettement les insuffisances en matière de droits humains dans la politique commerciale canadienne. L'organisme a exigé l'adoption d'une approche garantissant que les engagements en matière de droits humains soient inscrits expressément dans toutes les ententes commerciales négociées avec la Colombie.
- Depuis plusieurs années, Amnistie internationale presse les gouvernements du Canada et des autres pays d'adopter des normes internationales concernant les responsabilités des entreprises en matière de droits humains. Le projet de normes élaboré dans le cadre du système des droits humains des Nations Unies n'a pas été adopté par les gouvernements. Toutefois, un processus d'examen des responsabilités des entreprises en matière de droits humains à l'échelle des Nations Unies se poursuit, sous la surveillance du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les droits humains, des entreprises transnationales et d'autres types d'entreprises commerciales. Le Canada doit s'engager dans ce processus de façon à élaborer ultérieurement des normes internationales strictes concernant les responsabilités des entreprises en matière de droits humains.

LE CANADA ET LE SYSTÈME MONDIAL DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS

- Amnistie internationale a pressé le Canada de ratifier plusieurs traités importants des Nations Unies en matière de droits humains : le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradant; la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées; et la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.
- Amnistie internationale a demandé au Canada de ratifier plusieurs traités de l'Organisation des États américains en matière de droits humains : la Convention américaine relative aux droits de l'homme; le Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels (Protocole de San Salvador);

le Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant de l'abolition de la peine de mort; la Convention interaméricaine pour la prévention et la répression de la torture; la Convention interaméricaine sur les disparitions forcées des personnes; et la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence faite aux femmes (Convention de Belém do Pará).

- Amnistie internationale demeure profondément préoccupée par le fait que le Canada ne dispose pas d'un processus intergouvernemental transparent et bien coordonné de surveillance du respect, sur le plan national, des obligations internationales de notre pays en matière de droits humains. Aucune réunion des ministres des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux visant à traiter de questions de droits humains n'a eu lieu depuis 1988. Amnistie internationale a demandé aux gouvernements de convoquer une réunion des ministres responsables des droits humains afin d'instaurer un processus amélioré de surveillance de l'exécution, par le Canada, de ses obligations internationales en matière de droits humains.
- Amnistie internationale se réjouit que le Canada maintienne un leadership fort à la Cour pénale internationale et relativement à d'autres initiatives visant à garantir que les personnes responsables de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité seront poursuivies en justice. Toutefois, l'organisme a demandé au gouvernement d'améliorer son approche sur le plan national. Le gouvernement doit adopter une politique sans équivoque qui privilégie des poursuites au criminel ou des procédures légales d'extradition au lieu de l'expulsion dans les cas impliquant des accusations de crimes assujettis à la juridiction universelle. Il doit également modifier la *Loi sur l'immunité des États* afin de préciser qu'elle ne s'applique pas aux poursuites en vue de l'obtention d'une compensation pour les actes criminels internationaux assujettis à la juridiction universelle.